

DÉPARTEMENT
CHARENTE-MARITIME
ARRONDISSEMENT
LA ROCHELLE
COMMUNE
SAINT-CHRISTOPHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION 2026-053
PORTANT DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS
SIÉGEANT À LA COMMISSION
INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE
LA ROCHELLE (CIA)

L'an deux mille vingt-six, le trente juin à dix-neuf heures et trente minutes, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, légalement convoqué, sous la présidence de Monsieur Philippe CHABRIER, Maire.

Conseillers en exercice 15
Quorum 8
Présents 15

M. CHABRIER	Mme ZELMAR	M. PAILLOU
Mme JONES	M. PLANCHET	M. BESSON
Mme GRENON	Mme DILLERIN	Mme SIMONNEAU
M. GAUTHIER	M. NIOLLET	M. BOUIX

Absents ayant donné pouvoir 3
Mme BOURG Pouvoir à M. CHABRIER
Mme GROS Pouvoir à Mme GRENON
M. GERVAIS Pouvoir à Mme ZELMAR

Suffrages exprimés 15
Public 0
Secrétaire de séance Mme ZELMAR
Auteur de l'acte M. CHABRIER
Convocation 24/06/2026
Affichage de l'avis 24/06/2026

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, après délibération et vote au scrutin ordinaire à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	03	07	26
Transmis au C.L. le	03	07	26

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme à l'original,
Le Maire, La Secrétaire de séance,
Philippe CHABRIER. Nadine ZELMAR.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-21, L 2121-33 et L 2143-3 ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, participation et citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 23 février 2007 portant création de la commission intercommunale d'accessibilité ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal et d'élection du Maire et des Adjoints en date du 20 mars 2026 ;

Considérant que la commune doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein de la Commission intercommunale pour l'accessibilité de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle en accord avec la Commission compétente ;

Considérant que le scrutin secret n'est pas obligatoire pour la désignation des représentants de la commune au sein de la CIA ;

Considérant que les membres du Conseil municipal ont opté pour un vote à main levée ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

M. CHABRIER et M. NIOLLET se portent candidats

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE

Sont désignés en qualité de représentants à la CIA :

Titulaire : M. CHABRIER

Suppléant : M. NIOLLET

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	03	07	26
Transmis au C.L. le	03	07	26

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme à l'original,
Le Maire, La Secrétaire de séance,
Philippe CHABRIER. Nadine ZELMAR.